



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

**Renouvellement d'adhésion au service de
 médecine préventive du Centre de Gestion de
 la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2026
 Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
 Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
 Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
 Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
 MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN Pouvoir à Mme SAJET
 Mme FOLY Pouvoir à Mme BEDU
 M. SALL Pouvoir à M. LAVIER
 Mme PLICHON Pouvoir à M. GABORET
 M. GORGEON Pouvoir à Mme HUTSEBAUT**

ABSENTS :

**M. FOURNEL
 M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

RH/N°2026/24

OBJET : Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive pour les mettre à disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Chaque collectivité territoriale doit disposer d'un service de médecine préventive et peut passer à cet effet une convention avec le centre de gestion territorialement compétent. En sa séance du 12 février 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur cette démarche.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article 812-2 et suivants, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Il est précisé que les missions du service de médecine préventive recouvrent deux domaines principaux :

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret et de verser un taux de cotisation de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations de personnel de la collectivité (soit environ 40.000 euros). Aussi, et compte tenu du fort taux d'absentéisme enregistré de manière générale sur les visites médicales et entretiens infirmiers, le Centre de Gestion a fixé, en sus, une tarification particulière pour les absences injustifiées aux visites et entretiens (facturation de 80 euros pour une visite médicale et de 48 euros pour un entretien infirmier).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.452-47,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en séance du 4 février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une année qui prend effet au 1er janvier 2026 pour se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2026, et qui sera renouvelable tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

**RH/N°2026/24
(suite 1)**

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

